



CALENDRIER DE L'AVENT

Droit social



11



Marie-Véronique Lumeau
mvlumeau@woogassocies.com
Tel : 01 44 69 25 50



JOUR N°11- L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DISPARAÎT : PLACE À L'ENTRETIEN DE PARCOURS



Le projet de loi sur l'emploi des seniors et le dialogue social rebat les cartes du suivi des salariés.

À compter de **2026**, l'entretien professionnel sera remplacé par un nouveau dispositif : **l'entretien de parcours professionnel** !

Ce qui change : **un dispositif recentré sur le parcours et moins fréquent** !



Un nouveau rythme :

- 1er entretien obligatoire dans l'année suivant l'embauche,
- Puis un entretien tous les 4 ans (vs. tous les 2 ans aujourd'hui),
- Un état des lieux récapitulatif tous les 8 ans (vs. 6 ans),
- Entretien à proposer après certaines absences longues, s'il n'a pas eu lieu dans les 12 mois précédents.

Les accords collectifs devront être mis en conformité au 1er octobre 2026 : aucun ne pourra prévoir une fréquence supérieure à 4 ans.



Un contenu mieux encadré par la loi

L'entretien devra porter sur :

- les compétences utilisées dans le poste et leur adaptation,
- le parcours du salarié et ses perspectives d'évolution,
- les besoins de formation,
- les souhaits d'évolution ou de reconversion,
- l'usage du CPF, les abondements possibles et les dispositifs d'accompagnement.

Un **focus renforcé sur les seniors avec deux rendez-vous clés** : un entretien après la visite médicale de mi-carrière et un dans les 2 ans avant les 60 ans.